



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Note à l'attention du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale en préparation de l'examen du rapport de la France

21 juillet 2010

Les thèmes de réflexion proposés dans cette note font partie des sujets de préoccupation identifiés comme prioritaires et traités dans le cadre de récents travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), cités en référence. Parmi eux, le rapport 2009 de la CNCDDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, remis au Premier ministre français et rendu public le 31 mai dernier, constitue le principal instrument au niveau national, aussi bien pour l'étude du phénomène raciste dans son ensemble que pour la mesure des moyens mis en place dans l'objectif de son élimination. Ce rapport, outre un baromètre de l'opinion publique sur les principaux aspects du phénomène, comporte une série de recommandations adressées au gouvernement français, dont il serait important de tenir compte¹.

Au titre de ces recommandations figure notamment la nécessité pour la France d'adopter un Plan national d'action de lutte contre le racisme, tel que préconisé dans le Programme d'action de la Conférence de Durban sur le racisme.

La présentation thématique qui suit fait référence aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle est destinée à attirer l'attention des membres par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) qui procéderont à l'examen du rapport de la France les 11 et 12 août 2010.

1. LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE (ARTICLE 2 par. 2 CERD)

S'ils sont considérés au niveau européen comme l'un des groupes ethniques les plus touchés par la discrimination et la violence raciales, les Roms en France doivent être distingués des « gens du voyage » – catégorie plus large et dépourvue de connotation « ethnique ». Les problématiques sont en effet différentes selon que l'on considère les « gens du voyage » français itinérants ou sédentarisés à des degrés divers, et les Roms migrants, ressortissants ou non de l'Union européenne.

Le rapport 2009 de la CNCDDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie révèle qu'une grande majorité de l'opinion publique en France (69% des personnes interrogées) perçoit les gens du voyage comme le groupe le plus « à part » dans la société française². Par ailleurs, une étude récente de la CNCDDH sur le sujet a révélé que les Roms et les « gens du voyage » sont souvent victimes de discriminations multiples, notamment dans l'accès au logement, à l'emploi, aux soins ou encore à l'éducation et à la scolarisation³. Ces constats sont largement corroborés par les résultats d'études récentes menées par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, mais aussi par la Commission

¹Loi n° 90-165 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe : « *Le 21 mars de chaque année, date retenue par l'Organisation des Nations Unies pour la journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Commission nationale consultative des droits de l'homme remet un rapport sur la lutte contre le racisme. Ce rapport est immédiatement rendu public* ». Pour consulter le rapport 2009 : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000267/index.shtml>

²CNCDDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2009, op. cit.*, pp. 86 et 94.

³CNCDDH, *Etude et propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France*, 7 février 2008, disponible sur http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/08.02.07_Etude_et_propositions_sur_la_situation_des_Roms_et_des_gens_du_voyage_en_France-2.pdf.

européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) qui relève une situation particulièrement préoccupante dans la plupart des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la France.

La CNCDH a pointé à plusieurs reprises, par le passé, les lacunes de la politique sociale à l'égard de ces groupes particulièrement vulnérables. Elle suggère la mise en place d'une législation plus adaptée aux besoins accrus des familles Roms et des « gens du voyage », notamment en matière d'accueil, d'accompagnement et d'habitat. Des mesures spécifiques sont également nécessaires, afin d'éviter la stigmatisation et la marginalisation de ces catégories de personnes, d'assurer l'éducation et la scolarisation régulière de leurs enfants et de promouvoir leur meilleure intégration dans la société française.

2. LE RACISME SUR INTERNET (ARTICLE 2 PAR. 1(D) CERD)

Les manifestations du racisme sur Internet constituent un sujet de préoccupation constante des pouvoirs publics en France. En effet, Internet est devenu ces dernières années, en France comme ailleurs dans le monde, le moyen le plus accessible pour véhiculer des idées racistes et xénophobes, perpétuer ainsi des stéréotypes et entretenir des sentiments d'hostilité à l'égard notamment des juifs, des musulmans, des étrangers ou des immigrés.

La lutte contre le racisme sur Internet fait aujourd'hui partie de l'objectif public général de lutte contre la « cybercriminalité ». La mise en place par le ministère de l'Intérieur, en janvier 2009, de la plateforme de signalement PHAROS, venue remplacer un ancien dispositif réservé à la lutte contre la pédopornographie, a marqué une avancée réelle dans l'identification et la condamnation du phénomène raciste sur Internet⁴. Cependant, devant la teneur et la multiplication des faits constatés, mais aussi du risque envisagé, une action spécifique et concertée dans ce domaine doit être une priorité politique pour le gouvernement français. Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur et de la montée du phénomène, la CNCDH réitère sa recommandation constante de créer un observatoire public du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet⁵.

3. POLITIQUE D'IMMIGRATION ET D'ASILE (ARTICLE 2 CERD)

De manière générale, le domaine des politiques d'immigration et d'asile constitue un terrain sur lequel des manifestations de discrimination et de violence sur la base de préjugés racistes s'ajoutent à des violations multiples et récurrentes des droits de l'homme. Dans ses travaux récents, dont notamment l'*Etude sur les conditions d'exercice du droit d'asile en France* (juillet 2006)⁶, l'*Avis sur l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers* (novembre 2009)⁷ et l'*Avis sur le projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité*, adopté le 5 juillet 2010, la CNCDH pointe les lacunes et les irrégularités de toute sorte dans le traitement des personnes immigrées, des non ressortissants et des demandeurs d'asile, en particulier dans les zones d'attente et les centres de rétention, qui génèrent des situations de privation et de violation des droits les plus élémentaires de la personne humaine.

4. PORT DU VOILE INTEGRAL (BURQA, NIQAB) ET RACISME (ARTICLE 5 CERD)

Le débat sur l'interdiction du port du voile intégral (*burqa, niqab*) a généré en France une vive polémique. Suite à un rapport nuancé de la mission d'information parlementaire chargée d'établir un état des lieux de cette pratique en France, le Conseil d'Etat, dans une *Etude relative aux possibilités juridiques d'interdiction du port du voile intégral*, adoptée le 25 mars 2010⁸, a exprimé ses réticences à l'égard d'une interdiction générale et inconditionnée du port du voile intégral, qui va dans le sens de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme (affaire *Ahmet Arslan et al. c. Turquie*, arrêt du 23 février 2010).

La CNCDH s'est également penchée sur cette question et, avant même la publication du rapport de la mission d'information parlementaire sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national, a

⁴ <http://www.interieur.gouv.fr/sections/contact/police/cybercriminalite>.

⁵ CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2009, op. cit.*, pp. 18, 31 ; Marc Knobel, « Lorsque le racisme tisse sa toile sur le net en 2009 », *ibid.*, pp. 263 et ss.

⁶ http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/06.06.29_Etude_sur_l_Asile.pdf.

⁷ http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Avis_sur_l_aide_a_l_entree_a_la_circulation_et_au_sejour_irreguliers_191109.pdf.

⁸ <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000146/0000.pdf>.

adopté, le 21 janvier 2010, un *Avis sur le port du voile intégral* dans lequel elle s'est dite défavorable à une loi prohibant de manière générale et absolue cette pratique, tout en rappelant, entre autres, les textes existant déjà pour répondre aux exigences de la sécurité publique dans certains lieux, ainsi que la nécessité de soutenir les femmes victimes de violence et de renforcer l'éducation et la formation, notamment en matière de droits de l'homme⁹. Alors qu'un projet de loi *interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public* a été adopté à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2010 et doit être discuté au Sénat à la rentrée, la CNCDH rappelle les risques de stigmatisation que peut ressentir une partie de la population d'obédience musulmane, alors que cette pratique relève le plus souvent d'attitudes fondamentalistes.

Enfin, il est nécessaire que des études sociologiques et statistiques soient réalisées afin de mesurer l'ampleur et la nature du phénomène en France et de suivre son évolution dans le temps.

5. LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LE SECTEUR DE L'EMPLOI (ARTICLE 5 AL. D CERD)

Le racisme et la discrimination raciale sont des problèmes récurrents dans le monde de l'emploi, touchant indistinctement tous les secteurs, aussi bien pendant la phase d'accès à l'emploi que lorsque la relation de travail est bien établie. Si les étrangers, les immigrés, mais aussi les dites « minorités visibles » sont indéniablement les premières victimes de ce type de discrimination, il existe aussi bien des cas dans lesquels le racisme au sein du service ou de l'entreprise intervient de manière plus subtile et est difficilement perceptible.

Consciente de l'ampleur du phénomène, la CNCDH a publié récemment un éclairage sur le sujet dans son rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie¹⁰. Elle souhaite à ce titre qu'en dehors du traitement au cas par cas, dans lequel la HALDE a joué un rôle majeur depuis plusieurs années, une étude approfondie du problème dans toutes ses dimensions soit entamée par les pouvoirs publics en France et que des mesures de lutte spécifiques soient adoptées rapidement.

6. REPOSE PENALE. FAIBLE TAUX DE RENSEIGNEMENT STATISTIQUE PAR LES PARQUETS. FORMATION DES MAGISTRATS ET POLICIERS (ARTICLE 6 CERD)

Dans son rapport 2009 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNCDH constate avec inquiétude que la tendance en matière de violences et menaces à caractère raciste et xénophobe confirme la montée enregistrée lors des années précédentes. Elle note par ailleurs que l'augmentation du nombre et du degré des condamnations pénales ne semble pas avoir fait reculer le phénomène en France. Deux autres constats, résultant des données communiquées par le ministère de la Justice et des Libertés, viennent compléter le tableau de la situation : d'une part, les victimes de racisme et de discrimination raciale hésitent encore dans la plupart des cas à dénoncer les violences ou injustices subies et à faire valoir leurs droits¹¹ ; d'autre part, on observe une augmentation nette du nombre de parquets qui ne fournissent pas de statistiques : en 2009, ils sont ainsi 40% à ne pas renseigner le tableau statistique mis en place par le ministère, alors qu'ils étaient 25% en 2008 et 16% en 2007¹².

Face à ces tendances préoccupantes, la CNCDH recommande que des instructions soient renouvelées pour une communication systématique des données par les tribunaux de grande instance et les cours d'appel, afin d'assurer le caractère exhaustif des statistiques. En outre, elle souhaite que les programmes de formation des magistrats et des policiers en matière de prévention et de répression du racisme et des discriminations soient encouragés et renforcés.

7. DISCRIMINATION RACIALE ET RACISME A L'ECOLE ET DANS L'EDUCATION NATIONALE (ARTICLE 7 CERD)

La problématique du racisme et de la discrimination raciale dans le secteur de l'éducation reste un sujet de préoccupation de premier ordre pour la CNCDH. En effet, si les pouvoirs publics et notamment le ministère de l'Education nationale font preuve d'un réel engagement dans la lutte contre le racisme et la

⁹ http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/10.01.21_Avis_sur_le_port_du_veile_integral.pdf.

¹⁰ Virginie Guiraudon, « Le racisme au travail », in CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2009*, p. 238 et ss.

¹¹ CNCDH, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2009*, op. cit., p. 11.

¹² *Ibid.*, p. 61.

discrimination raciale à l'école et dans le domaine de l'éducation, une perspective globale et intégrée de la lutte contre ces phénomènes fait toujours défaut. Une mise en œuvre effective du Plan national d'action en matière d'éducation aux droits de l'homme, prévu par le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, y participerait.

L'efficacité de l'entreprise est liée à tout un effort qui doit se faire essentiellement en amont. Il s'agit avant tout de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des actions de lutte et en organisant des campagnes d'information. Les actions menées à ce jour par le ministère de l'Éducation nationale, notamment la formation continue des enseignants aux droits de l'homme, sont donc particulièrement importantes et doivent être poursuivies, voire renforcées¹³.

8. DISCRIMINATION RACIALE ET RACISME DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

La CNCDH recommande la mise en place de dispositifs qui permettront une meilleure connaissance de la situation du racisme, de la xénophobie et de la discrimination raciale dans les départements et collectivités d'outre-mer¹⁴.

Contact :

Commission nationale consultative des droits de l'homme
35, rue Saint Dominique
F-75007 Paris
Tél. : + 33 1 42 75 77 09
E-mail : michel.forst@cncdh.pm.gouv.fr

¹³ *Ibid.*, pp. 51-56 et 133-135.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 18 et 132.